EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 135 - 2024

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6; Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise SPIE en date du 24 octobre 2024 portant sur l'aménagement des réseaux d'éclairage public de la rue Crabey sur la commune de BEAUTIRAN;

<u>ARRÊTÉ</u>

ARTICLE 1: La rue Crabey sera en travaux pour 1 journée entre le 04 novembre 2024 et le 04 janvier 2025.

<u>ARTICLE 2</u>: Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds dans le sens des points de repères (PR) décroissants. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

<u>ARTICLE 3</u>: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 et seront mise en place par l'entreprise SPIE.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 25 octobre 2024

Le Maire,

Philippe BARRERE